RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20250325-D01364-2025-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2025-017

Séance du 25 mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CAVILLON Hervé.

OBJET : Acceptation du devis pour le feu d'artifice.

M. le Maire rappelle l'organisation de la fête patronale les 21 et 22 juin 2025 et l'inscription au budget de 2 000 € pour l'organisation d'un feu d'artifice pris en charge par la commune.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une proposition de la société CONCEPT FEUX CRÉATION située à Marsonnas pour le tir d'un feu d'artifice sur le lieu habituel route du Montcel le samedi 21 juin 2025 pour un montant de 2 000 €.

Considérant que ce devis correspond strictement au budget alloué à cet événement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20250325-D01364-2025-017-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

AUTORISER le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 mars 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du